

ger quelques minutes de retenue sera parfois suffisant.

Lorsqu'un pensum — qui ne doit jamais être excessif — n'a pas été fait en temps ou de la manière assignée, on peut le faire recommencer en tout ou en partie, mais on ne doit point le doubler : arrive un temps où ces duplications atteignent un chiffre exorbitant et deviennent impossibles. On suppose que l'enfant n'a pas trop de temps pour faire son travail de classe.

On ne renvoie un élève de classe que dans les cas extrêmes, dans le cas d'une insolence grave ou lorsqu'il a provoqué une dissipation générale. En pareille circonstance, le Directeur déterminera lui-même les conditions de rentrée des élèves. Ces appels doivent être rares. Si habituellement on ne peut pas imposer à ses élèves respect et obéissance, c'est qu'on est au-dessous de son emploi.

Dans les punitions à infliger à un enfant, et dans sa direction générale, il faut tenir grand compte de son degré d'intelligence, de son tempérament, de son caractère et de son état de santé. Il y a des enfants nerveux, maladifs, qui souffrent plus que d'autres du travail continu, de la réclusion, de l'immobilité. Il faut être moins exigeants pour eux que pour les autres.

VI. Rapports entre confrères

Les rapports des professeurs avec M. le Supérieur doivent être empreints de respect, de soumission, de confiance. Ils l'aident et lui rendent sa charge plus facile en acceptant volontiers et en remplissant bien l'office qui leur est assigné par les directeurs. C'est à M. le Supérieur qu'on demande les permissions dont on a besoin et c'est à lui qu'on s'adresse pour ce qui regarde les intérêts généraux de la maison.